

## PROGRAMME D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES DE CERTIFICATION

Le Conseil canadien des normes (CCN) a recommandé à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) d'accorder à la personne morale ci-dessous une accréditation conformément à l'article 6 du *Règlement sur les produits biologiques*, 2009.

**Personne morale :**

### GLOBAL ORGANIC ALLIANCE, INC.

3185 Township Road 179, P.O. Box 530, Bellefontaine, OH 43311-0530 États-Unis  
Téléphone : (937) 593-1232 Télécopieur : (937) 593-9507  
Courriel : [globalorganicalliance@hughes.net](mailto:globalorganicalliance@hughes.net)

*Les établissements stratégiques et critiques compris dans la portée d'accréditation sont indiqués en annexe.*

**Normes d'accréditation :**

CAN-P-3G (Guide ISO/CEI 65: 1996)  
IAF GD 5:2006  
Manuel de fonctionnement du Bureau Bio-Canada

**Marque de certification :** (facultative, à la discrétion de la personne morale) :



**Type de système de certification des produits :**

Le système de certification de produits géré par cet organisme ressemble à un très haut degré à celui qui est décrit dans le Guide ISO/CEI 67, *Évaluation de la conformité — Éléments fondamentaux de la certification de produits*, Système 6. Ce programme concerne surtout la certification des processus et des services. Il comprend la détermination des caractéristiques au moyen de l'évaluation des processus ou des services, l'évaluation initiale des systèmes qualité, selon le cas, l'évaluation, la surveillance continue au moyen d'audits de qualité ainsi que la surveillance continue des processus ou services.

Note : Les accréditations sont accordées par l'ACIA selon la norme canadienne sur l'agriculture biologique dans le cadre du Régime Bio-Canada. Pour un complément d'information, veuillez consulter le site web de l'ACIA.

<http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/orgbiof.shtml>

#### Domaines d'accréditation :

La portée d'accréditation du programme de certification limite l'utilisation de cette marque de certification aux produits conformes aux normes répertoriées sous les codes de classification suivants :

- (1) Certification des producteurs, transformateurs, responsables de la manipulation et négociants en alimentation biologique humaine et animale et en fibres biologiques;
- (2) Certification des produits biologiques obtenus dans le cadre des activités menées dans les domaines présentés ci-dessus, à l'aide de techniques, définies par les fournisseurs, de transformation de l'alimentation biologique humaine et animale et des fibres biologiques;
- (3) Certification des intrants biologiques et des ingrédients utilisés dans la transformation des produits biologiques.

N° ICS	Titre	Objet
65.020.30	Élevage et reproduction animale	qualités biologiques
65.020.40	Aménagement du paysage et sylviculture	qualités biologiques
65.120	Aliments des animaux	qualités biologiques
65.140	Apiculture	qualités biologiques
67.020	Procédés dans l'industrie alimentaire	qualités biologiques
67.040	Produits alimentaires en général	qualités biologiques
67.060	Céréales, légumineuses et produits dérivés	qualités biologiques
67.080.10	Fruits et produits dérivés	qualités biologiques
67.080.20	Légumes et produits dérivés	qualités biologiques
67.100.10	Lait et produits laitiers transformés	qualités biologiques
67.100.20	Beurre	qualités biologiques
67.100.30	Fromage	qualités biologiques
67.100.40	Crèmes glacées et glaces	qualités biologiques
67.120.10	Viande et produits à base de viande	qualités biologiques
67.120.20	Volailles et œufs	qualités biologiques
67.200.10	Corps gras d'origines animale et végétale	qualités biologiques
67.200.20	Graines oléagineuses	qualités biologiques
67.220.10	Épices et condiments	qualités biologiques
67.230	Aliments pré-emballés et cuisinés	qualités biologiques

**Note 1:** Les éléments de portée d'accréditation ci-dessus s'appliquent chacun tout autant aux deux programmes suivants de certification des produits biologiques :

- (a) Un programme établi selon la norme CAN/CGSB-32.310-99, *Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion* et CAN/CGSB-32.311-2006, *Systèmes de production biologique*



– *Listes des substances permises* accrédité conformément aux exigences du Guide ISO/CEI 65, *Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits.*

(b) Un programme établi selon le Règlement (CE) n° 834/2007 du 28 juin 2007 du Conseil de la Communauté économique européenne relatif à *la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques* et abrogeant le Règlement (CEE) n° 2092/91, et selon le Règlement (CE) n° 889/2008 du 5 septembre 2008 de la Commission *portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles*, accrédité conformément aux exigences de la version notifiée la plus récente de EN 45011 ou du Guide ISO 65, *Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits.*

#### **Autres établissements stratégiques ou critiques**

Se reporter à la personne morale indiquée en haut de la liste. Aucun autre établissement n'est compris dans cette portée d'accréditation.